

85 MANIN

Société civile immobilière au capital de 3 000 €

Siège social : 66 rue de Crimée

75019 PARIS

941 696 353 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-cinq juillet, à quatorze heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Mr Perceval VINCENT, propriétaire de | 30 parts |
| - Mr Pierre FOURNIER, | 30 parts |
| - La société "NATURE VILLE & ENTREPRISES" propriétaire de
<i>Représentée par son gérant, Mr Perceval VINCENT</i> | 2 940 parts |

soit un total de	3 000 parts
sur les trois mille (3 000) parts composant le capital social.	

Mr Perceval VINCENT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression de la mention du premier gérant à 16.2 des statuts et suppression de l'article 25 des statuts, relatif aux formalités constitutives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 66 rue de Crimée 75019 PARIS au 85 rue Manin 75019 PARIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 85 rue Manin 75019 PARIS "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la mention du premier gérant à 16.2 des statuts, et de supprimer purement et simplement l'article 25 des statuts, relatif aux formalités constitutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

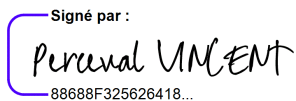
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

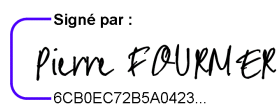
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

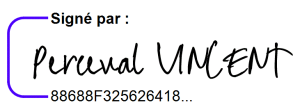
Monsieur Perceval VINCENT

Signé par :

88688F325626418...

Monsieur Pierre FOURNIER

Signé par :

6CB0EC72B5A0423...

La société NATURE VILLE & ENTREPRISES

Signé par :

88688F325626418...